



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
du Mercredi 1^{er} octobre 2025 à 18h00

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Richard BONNEFOUX, Président du CCAS.

Etaient présents : MM. Richard BONNEFOUX – Maryline BILLON – Elisabeth RAMARD – Christelle PARPETTE – Martial DARMANCIER – Jean-Pierre GAYVALLET – Jean-Paul JAMET – Pierre DURAND – Séverine LARAMAS.

Absents excusés : M. Muriel BONNEFOND donne pouvoir à M. Christelle PARPETTE

Absents : M. Jeanine CHAMEON
M. Yves LAFOY
M. Annie VALLA

Quorum : Monsieur le Président procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 18h00.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 9 avril 2025
- Acceptation du don de l'Association des Anciens Combattants (don de 8 888.93 €)
- Construction d'un bâtiment agricole par le GAEC de la Déôme sur une parcelle qui leur est louée par le CCAS :
 - Autorisation de construire à accorder
 - Demande d'achat de la parcelle d'implantation des constructions agricoles par le GAEC de la Déôme
- Travaux d'évacuation des rémanents de peupliers suite à la coupe du printemps
- Vente de résineux à venir
- Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, désigne M. Jean-Pierre GAYVALLET, secrétaire de la séance du Conseil d'Administration du CCAS du 1^{er} octobre 2025.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 AVRIL 2025

Richard BONNEFOUX : « Avez-vous tous reçu le procès-verbal de la réunion du 9 avril 2025 ? Est-ce que celui-ci appelle des remarques, des observations, des questions ? Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? »

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 2025 est adopté à l'unanimité des présents.

ACCEPTATION DU DON DE L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS (DON DE 8 888.93 €)

DELIBERATION

Le Président rappelle que la procédure d'acceptation d'un don requiert trois décisions :

- Une délibération par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS donne délégation au Président pour accepter les dons : cette délibération a été prise lors de la séance du 9 avril 2025
- Une décision du Président pour accepter le don.
- Une délibération du Conseil d'Administration pour accepter le don.

Le Président expose que par chèque de banque daté du 26 juin 2025, l'Association des Anciens Combattants d'Ampuis a remis la somme de 8 888.93 € au CCAS d'Ampuis, suite à sa dissolution définitivement prononcée.

Par décision du 7 juillet 2025, Mr le Maire d'Ampuis, Président du CCAS, a accepté ce don pour le CCAS et s'est engagé, pour chaque cérémonie commémorative (19 mars, 8 mai, 11 novembre), à déposer une gerbe aux Monuments aux Morts, et à participer à hauteur de 100 €, aux frais de musique.

Le Conseil d'Administration du CCAS d'Ampuis,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU l'offre de don présentée par l'Association des Anciens Combattants d'Ampuis,

CONSIDÉRANT que le don proposé revêt la forme d'un chèque bancaire d'une somme de 8 888.93 €,

CONSIDÉRANT que ce don contribuera, pour chaque cérémonie commémorative (19 mai, 8 mai, 11 novembre), au dépôt d'une gerbe aux Monuments aux Morts, et à la participation, à hauteur de 100 €, aux frais de musique,

CONSIDÉRANT que le CCAS d'Ampuis a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, DECIDE :

Article 1^{er} : D'accepter le don : chèque de 8 888.93 €, offert par l'Association des Anciens Combattants d'Ampuis.

Article 2 : D'exprimer sa profonde gratitude à l'Association des Anciens Combattants d'Ampuis pour sa générosité envers le CCAS et la commune.

Article 3 : D'assurer son engagement, pour chaque cérémonie commémorative (19 mai, 8 mai, 11 novembre), à déposer une gerbe aux Monuments aux Morts, et à participer à hauteur de 100 €, aux frais de musique.

Article 4 : Le Président est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Les deux membres restants de l'association sont vieillissants et ont souhaité dissoudre l'association. Ils continueront à participer aux commémorations, mais ne souhaitent plus s'en occuper.

Un courrier leur sera adressé pour les remercier.

Il faudra bien garder en mémoire cet engagement pris pour les cérémonies, information à transmettre aux futurs conseillers municipaux.

Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité des présents. Merci. »

CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE PAR LE GAEC DE LA DEÔME SUR UNE PARCELLE QUI LEUR EST LOUEE PAR LE CCAS :

Autorisation de construire à accorder

Demande d'achat de la parcelle d'implantation des constructions agricoles par le GAEC de la Déôme

DELIBERATION

Le Président rappelle que le CCAS est propriétaire d'un domaine foncier sur la commune de Burdignes, composé de forêts exploitées par l'ONF et de terrains agricoles mis en location.

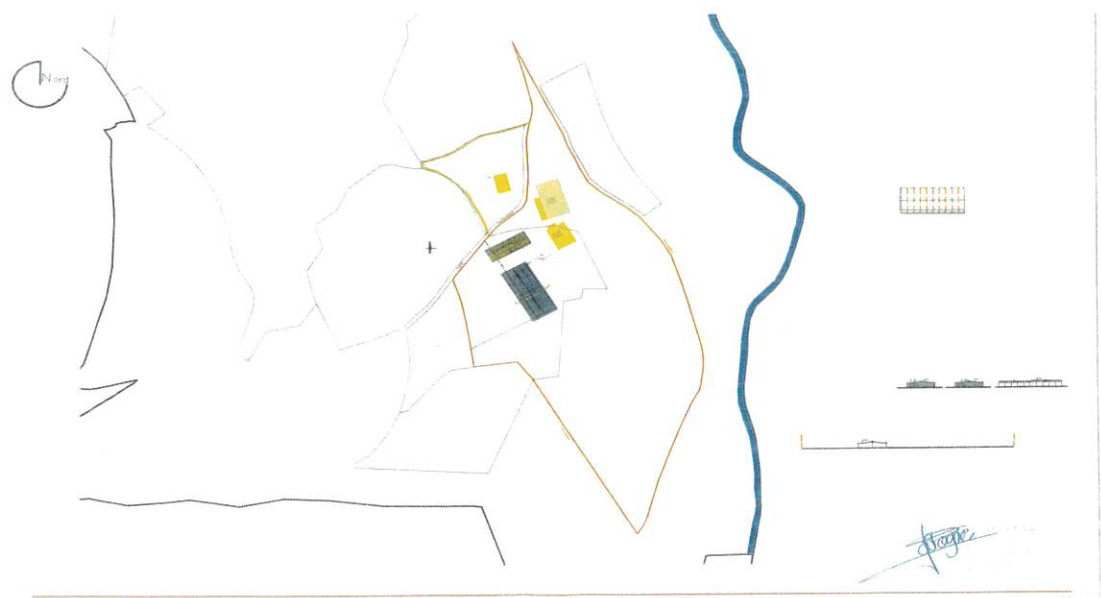
Ce domaine est issu d'un don reçu par le CCAS (Bureau d'Aide Sociale à l'époque) au 20^{ème} siècle.

Ces terrains font partie du domaine privé du CCAS (article L 2211-1 du code général de la Propriété des Personnes Publiques). Ainsi, les biens du domaine privé suivent globalement le même régime juridique que les biens appartenant aux particuliers ; les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

Dans ce contexte, le CCAS d'Ampuis loue au GAEC de la Déôme un domaine sur lequel les exploitants ont construit des bâtiments liés à leur activité agricole, et souhaitent en construire un nouveau afin de développer leur activité.

Les gérants du GAEC ont adressé en juillet 2025 deux demandes au CCAS :

- Une autorisation de construire un bâtiment agricole avec panneaux photovoltaïques sur un terrain situé 101 route des Vignes, lieu-dit Vernas, 42220 BURDIGNES, (parcelles cadastrées AK n°12 – 19 et 11) appartenant au CCAS d'Ampuis, suite à l'obtention d'un permis de construire en date du 22 juillet 2025.
- Une proposition d'achat de la parcelle sur laquelle sont implantés les bâtiments agricoles récemment construits, ainsi que celui à construire.



Projet d'implantation du bâtiment en bleu

Le Conseil d'Administration du CCAS,

CONSIDERANT les demandes du GAEC de la Déôme visant à construire un nouveau bâtiment d'exploitation et à acheter la parcelle d'implantation de ses bâtiments agricoles ;

CONSIDERANT les avis des membres du CCAS formulés sur :

- L'autorisation de construire un bâtiment agricole avec panneaux photovoltaïques sur un terrain situé 101 route des Vignes, lieu-dit Vernas, 42220 BURDIGNES, (parcelles cadastrées AK n°12 – 19 et 11) suite à l'obtention d'un permis de construire en date du 22 juillet 2025 : avis favorable au développement d'une activité agricole dynamique, en circuit court, portée par des agriculteurs ;
- La proposition d'achat de la parcelle sur laquelle sont implantés les bâtiments agricoles récemment construits, ainsi que celui à construire : avis défavorable, les terrains du CCAS étant issus d'un don et n'ayant pas vocation à être vendus ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE d'autoriser la construction d'un bâtiment agricole avec panneaux photovoltaïques sur un terrain situé 110 route des Vignes, lieu-dit Vernas, 42220 BURDIGNES, appartenant au CCAS d'Ampuis, suite à l'obtention d'un permis de construire en date du 22 juillet.

DECIDE de ne pas autoriser la vente de la parcelle sur laquelle sont implantés les bâtiments agricoles récemment construits, ainsi que celui à construire

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Le bâtiment à construire a une dimension de 60 mètres de long sur 20 mètres de large. Il est destiné au stockage de fourrage et à la mise en stabulation des troupeaux.

Les baux de location pour les 2 fermiers (GAEC de la Déôme et Mr FEASSON) sont en cours de renouvellement, avec l'aide du CDG 69. Si un nouveau bâtiment est construit, il sera intégré dans le bail correspondant.

L'entretien des bâtiments sera à la charge des exploitants. Les membres du CCAS souhaitent une rapide mise à jour des baux.

*Les membres du CCAS décident **d'autoriser la construction d'un bâtiment agricole** avec des panneaux photovoltaïques, comme accepté par permis de construire. Ils sont très favorables au développement de l'activité d'une exploitation agricole dynamique. Ils sont ravis du développement d'une activité en circuit court, portée par des jeunes agriculteurs.*

*Les membres du CCAS décident **de ne pas autoriser la vente de la parcelle** sur laquelle les bâtiments sont implantés, car ces terrains sont issus d'un don et n'ont pas vocation à être vendus. De plus, ce ne serait pas cohérent d'autoriser cette vente, et par ailleurs, de refuser une vente pour l'implantation des gens du voyage. Les baux mis à jour vont permettre de cadrer et sécuriser la location de ce tènement immobilier.*

Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité des présents. Merci. »

TRAVAUX D'EVACUATION DES REMANENTS DE PEUPLIERS SUITE A LA COUPE DU PRINTEMPS

Madame Alisée PRIVAT de l'ONF a envoyé un mail le 21 juillet 2025 dans lequel elle expliquait que, suite à la coupe des peupliers (qui s'est très bien déroulée) en bordure de la Déôme, le syndicat des 3 Rivières a demandé à ce que les rémanents de branches, qui avaient été rangés proprement en cordon en bord de champ, soient broyés afin de limiter le risque d'embacles dans cette zone inondable.

Madame PRIVAT a fait réaliser un devis à l'entreprise Juthier de Saint Genest Malifaux afin de pouvoir chiffrer les travaux de broyage avec un broyeur forestier à marteaux, ainsi que le nettoyage du terrain agricole : devis de 3 680 € HT, soit 4 416 € TTC.

En effet, en application des articles L 215.14 et suivants du Code de l'Environnement et de l'article 114 du Code Rural, l'obligation d'entretien des cours d'eau (lit et berges) incombe aux propriétaires riverains.

De plus, l'acheteur qui a acheté nos bois a bien respecté le règlement national d'exploitation forestière en enlevant et faisant broyer les plus gros rémanents de coupe mais il n'avait pas obligation d'enlever ce cordon de petits rémanents dans la mesure où il a laissé le pré en état pour l'exploitation agricole de notre bailleur.

Madame PRIVAT souhaite que ces travaux soient effectués pour la fin de l'année 2025.

Il faut faire établir un autre devis, aller voir sur place : rendez-vous prévu sur place le 20 octobre 2025 au matin avec Jacques MAYOUX, DST de la commune.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Aller voir sur place afin de se rendre compte du volume des travaux, d'une éventuelle possibilité de faire un tas et de laisser pourrir, pour économies d'argent et pour éviter les pollutions dues aux rejets des véhicules.

Se renseigner sur le rapport de la coupe : Maryline a eu une réponse de l'ONF le 2/10/2025 : la vente des peupliers s'est faite au prix de 17 508 € ».

VENTE DE RESINEUX A VENIR

L'ONF a informé d'une prochaine mise en vente de lots de bois résineux le 17 octobre 2025. Il s'agit d'une coupe de 2^{ème} éclaircissement, d'une futaie régulière de DOUGLAS. Volume : 122 m³.

Nous avons donné nos consignes de vente : prix fixé à 104 €/m³.

3 octobre 2025 : après échange avec l'ONF, il s'avère que ce sont des petits arbres et que le prix demandé n'est pas adapté : un rectificatif a été apporté : le prix de vente a été fixé forfaitairement à 3 000 € pour le lot.

QUESTIONS DIVERSES

- **Questions de Richard BONNEFOUX, Président :**

- Inauguration de la maison de Blandine le jeudi 2 octobre à 18h00.
- Réflexions en cours sur les orientations à retenir pour le budget 2026, avec recherche d'économies sur certaines prestations, le nombre de bénéficiaire étant de plus en plus important.


- **Questions de Maryline BILLON, Vice-Présidente :**

- Semaine bleue du 6 au 10 octobre 2025. Repas partagé à la Maison de Blandine au lieu du restaurant scolaire à cause des travaux en cours au groupe scolaire.
- Sortie en bus à l'Abbaye de Hautecombe le 5 novembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10

M. Jean-Pierre GAYVALLET
Secrétaire de Séance

Richard BONNEFOUX
Président du CCAS

 Le Maire
Richard BONNEFOUX

